

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-53 : Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Démolition d'un ancien local gaz

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que l'Espace Germain Aubert situé Ancienne route de Grillon à Valréas (84600) est propriété de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan,

CONSIDERANT le projet de Jardins botaniques de la Communauté de Communes qui implique la démolition d'un ancien local gaz,

CONSIDERANT le diagnostic amiante avant travaux sur la toiture du local et la décision sur délégation du Président n°2020-52 du 27 juillet 2020 qui en découle : *Espace Germain Aubert _ Réhabilitation du site _ Désamiantage ancien local gaz*, attribuant la prestation de désamiantage du dit local à l'entreprise JRC, située à Althen les Paluds (84210),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre de l'entreprise ROUX PATRICK TP, sise la Bédoire, route de Richerenches, à Valréas (84600) pour la démolition d'un ancien local gaz, dans le cadre de la réhabilitation de l'entrée sud de l'Espace Germain Aubert, sis 17 Rue de Tourville à Valréas (84600) étant précisé que l'offre retenue s'établit à 1 200.00 euros HT, soit 1 440.00 euros TTC,

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 27 juillet 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

